



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION D'UN
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR ENEDIS
« EURL PEREIRA » À AUMÉNANCOURT (51110)

* * * * *

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande d'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sollicitée par la société « EURL PEREIRA » située à AUMÉNANCOURT (51110) en vue de la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS, au niveau de l'habitation sise au n° 23 rue Louise Michel à Villers-Semeuse, à partir du Mardi 25 Août 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers et automobilistes lors des opérations de branchement électrique au niveau du n° 23 rue Louise Michel à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les intervenants de la société « EURL PEREIRA » de AUMÉNANCOURT SONT AUTORISÉS À OCCUPER le trottoir et une partie de la chaussée entre les habitations situées du numéro « 19 » au numéro « 25 » RUE LOUISE MICHEL afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier dans la zone des travaux, à compter du MARDI 25 AOÛT 2026 et jusqu'à la fin de l'opération de réalisation d'un branchement électrique. (*durée estimée à 30 jours*)

ARTICLE 2 : Dans le périmètre des travaux, approximativement entre les habitations sises aux numéros « 19 à 25 » côté impair et « 20 à 24 » côté pair, la vitesse des véhicules sera limitée temporairement à 30 kilomètres / heure sur voirie, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT d'autres véhicules sera interdit temporairement sur trottoir et demi-chaussée, côté impair, entre les numéros de voirie « 19 » à « 25 » rue Louise Michel.

ARTICLE 4 : Pendant les opérations de réalisation d'un branchement électrique, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et blocage de la voirie. Les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux, côté pair.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise « EURL PEREIRA » de Auménancourt au niveau de la zone de travaux.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA RÉALISATION
D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR ENEDIS AU NIVEAU DU N° 23 RUE LOUISE MICHEL
À VILLERS-SEMEUSE À COMPTER DU MARDI 25/08/2026 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et les Agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Le Maire,

Jérémy DUPUY

2026-08-05 09:40:08